

BRÈVE N° 2023-2

Subvention « au titre des amendes de Police »



Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Messieurs les Présidents de communautés de communes,
Mesdames et Messieurs les secrétaires de Mairie,

Chaque année, le Département de l'Indre procède à la répartition de la dotation provenant des recettes procurées par les « amendes de police » destinée à subventionner des travaux communaux et intercommunaux susceptibles d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

Dans son courrier de notification du montant de la dotation 2022, Monsieur le Préfet a précisé que :
« peuvent également se rattacher aux "travaux commandés par les exigences de la sécurité routière", les travaux d'entretien des ouvrages d'art, en particulier des ponts, appartenant aux communes et intercommunalités auxquels il convient de prêter une attention particulière, en cohérence avec l'initiative mise en œuvre par le CEREMA dans le cadre de l'ingénierie proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le contexte du plan de relance ».

Aussi, je vous informe que le Département intègre cette thématique dans le cadre des travaux éligibles au titre des recettes des amendes de police. Les ponts qui auront bénéficié d'un diagnostic par l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36) seront également recevables.

Pour mémoire, la subvention annuelle est limitée à 30 000,00 € par demandeur pour un montant de travaux hors taxes de 100 000,00 €, montant plafond également appliqué à ces travaux.

Je vous rappelle que les informations et les modalités de ce règlement sont disponibles sur le site "indre.fr" sous le lien suivant :

<http://bit.ly/2H7bVqk>

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Madame RICHARD au 02.54.08.37.87.

François DAUGERON

Président de l'A.T.D. 36